

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2024R123

**Occupation du Domaine
Public Communal**

**Installation d'un food truck
« LA GONDOLA »**

**Complexe multisport
Salvatore Mazzeo**

13 juillet 2024.

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l2125-1

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Luciano SCRIMA demeurant au 3 rue de Vallard, 74 240 GAILLARD pour l'installation d'un Food truck «LA GONDOLA», en date du 23 mai 2024,

Considérant les festivités du 13 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 9 m² au droit de commerce « LA GONDOLA » en vue d'installer un Food Truck.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable que pour la journée du samedi 13 juillet 2024 au Complexe Multi Sport Salvatore Mazzeo.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme forfaitaire de 1.00€ (un euro).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

FAIT à GAILLARD, le 13 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de réception en sous-
préfecture le :

- de sa publication le :
14/06/2024

- de sa notification le :